

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Police de la circulation - ATU-PETAVIT - Rue des combes

Le Maire de la Commune de Varennes les Mâcon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) ;

Vu la demande en date du 02 juin 2026 formulée par Monsieur DESSOLY Arnaud pour le compte de l'entreprise ATU-PETAVIT, sise 208 avenue du 8 mai 1945, 71960 La Roche Vineuse ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue des Combes, à Varennes-lès-Mâcon ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE LA RESTRICTION

Afin de permettre la reprise des réfections de chaussée sur tranchée dans le cadre d'un branchement d'eaux usées, la circulation et le stationnement seront réglementés rue des Combes, à Varennes-lès-Mâcon, au droit de la zone de travaux.

Article 2 : ACCÈS DES RIVERAINS ET DES SECOURS

L'accès des riverains sera maintenu autant que possible pendant toute la durée du chantier, depuis les deux extrémités de la voie, en fonction de l'avancement des travaux et sous réserve des impératifs de sécurité.

L'accès des véhicules de secours et de service public devra en toutes circonstances être préservé.

Article 3 : PÉRIODE D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 8 juin 2026 pour une durée de quinze (15) jours calendaires.

Article 4 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et adaptée par l'entreprise demandeuse pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise prendra toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du chantier.

Article 5 : DÉGRADATIONS ET REMISE EN ÉTAT

L'entreprise ATU-PETAVIT restera responsable de toute dégradation causée à la voie publique, aux dépendances de voirie et aux ouvrages publics à l'occasion des travaux, y compris toute dégradation constatée postérieurement à leur achèvement lorsqu'elle présente un lien avec l'intervention réalisée.

Les frais de remise en état seront supportés intégralement par l'entreprise, sur présentation d'un état des lieux, d'un constat ou de tout élément permettant d'établir l'origine des dommages.

Date de transmission de l'acte: 04/06/2026

Date de reception de l'AR: 04/06/2026

071-217105568-AR_2026_040-AR

Article 6 : FIN DE TRAVAUX

AGE DI

A l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble des matériels, matériaux, barrières et dispositifs de signalisation temporaire, ainsi qu'à la remise en état complète et conforme des lieux.

La circulation et le stationnement ne pourront être rétablis dans leurs conditions normales qu'après achèvement complet des travaux et suppression de toute gêne à la circulation.

Article 7 : EXECUTION

Le commandant de la brigade de gendarmerie compétente, le Directeur départemental des territoires ainsi que l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION ET PUBLICATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ATU-PETAVIT.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Varennes-Lès-Mâcon, le mardi 02 juin 2026

Le Maire

Monsieur René-Pierre DANIEL

Pour extrait certifié conforme